Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1235

Artikel: Blocage des bilatérales
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1015696

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ASSURANCE INVALIDITÉ

Un revenu de substitution

Un livre, tiré d'un rapport du FNRS, tombe à point nommé pour ancrer le débat sur le revenu minimum d'insertion. Il montre, par l'accroissement spectaculaire du nombre de rentiers AI ces dernières années, que l'AI est devenue de fait un revenu de substitution pour un nombre croissant de personnes ne réussissant pas à s'insérer dans le marché du travail.

REPÈRES

L'étude, qui fait partie du PNR 29, «Changements de mode de vie et avenir de la sécurité sociale» porte sur les statistiques nationales, ainsi que sur celles de plusieurs cantons.

Un aspect intéressant mis en évidence par l'analyse comparative des critères d'attribution de la rente AI et des diagnostics médicaux qui y sont liés, montre que la notion d'invalidité est relative à un ensemble de pratiques administratives cantonales, médicales (psychiatriques) et aux structures médico-sociales. Un exemple éclairant: dans le canton de Fribourg, les chercheurs ont noté une sous-représentation du diagnostic de maladies psychiques infantiles (justifiant une rente AI) et l'expliquent par le refus, en votation populaire, d'une loi visant à instaurer un service cantonal de psychiatrie infantile (du moins jusqu'en 1992, date du rapport dont est tiré le livre), refus qui a bloqué le développement de la psychiatrie infantile publique.

(vb) Les taux d'invalidité se sont nettement élevés chez deux catégories de population: les jeunes (18-29 ans) et les plus de 50 ans, la progression étant énorme au-delà de 55 ans. Ces derniers, non qualifiés ou dont les qualifications professionnelles sont devenues obsolètes, ou tout simplement écartés du marché du travail pour faire place à des travailleurs plus jeunes, rencontrent aujourd'hui de graves problèmes de réintégration dans la société. Passée la période de chômage, lorsqu'ils sont arrivés en fin de droits, il ne reste pour beaucoup d'entre eux qu'une solution, la médicalisation du problème, soit l'AI. Quant aux jeunes rentiers AI, pour beaucoup d'entre eux, c'est dès la fin de la scolarité ou de l'apprentissage qu'ils ont fait leur entrée dans le monde de l'AI.

Rappelons que les causes donnant droit à l'AI sont les atteintes congénitales, les maladies, les accidents. Les maladies psychiques sont aujourd'hui la première cause d'invalidité. La proportion de ces malades dans les dossiers AI a passé de 20% en 1986 à 25,6% en 1994.

Marginalisation précoce

Même si les critères du diagnostic de maladie psychique varient fortement selon les *habitus* administratifs et surtout psychiatriques cantonaux, l'étude met en avant la marginalisation accrue de ceux qui souffrent de troubles psychiques, pas forcément «graves», implaçables en période de chômage. En outre, les petits boulots qui permettaient encore il y a vingt ans d'employer des personnes peu ou pas formées n'existent plus. Quand on sait que beaucoup de rentiers AI (quelle qu'en soit la cause) ont une formation insuffisante, on prend la mesure de l'impasse devant laquelle beaucoup d'entre eux se trouvent aujourd'hui.

L'invalidité pour cause psychique touche particulièrement les jeunes. Ceux qui perçoivent une rente AI pour cette raison représentent les 3/4 du total des jeunes rentiers. Les travailleurs sociaux ont fait part de leur inquiétude à ce sujet il y a plusieurs années déjà. Ce phénomène d'exclusion, précoce, ne peut se résorber; le statut d'invalide psychique ayant un caractère presque toujours définitif. L' exclusion des jeunes rentiers souffrant de troubles psychiques découle, comme pour les autres rentiers AI, de la notion d'intégration sociale par le travail, comme dans toutes les autres assurances sociales.

Si la majorité de ces jeunes rentiers ont un niveau intellectuel normal, un nombre élevé de ceux qui ont été pris en compte par l'étude ont connu des difficultés scolaires dès l'école primaire et ont suivi la filière dite spécialisée. Après divers échecs, puis l'orientation vers cette filière, ils se sont vu octroyer, pour une partie d'entre eux, des prestations AI pour mineurs (dans une proportion de 40%).

La réinsertion, même temporaire, dans un monde d'adultes, ne touche qu'une minorité des jeunes rentiers recensés dans l'étude. Souffrant de troubles fluctuants, généralement définis comme des psychoses, ils s'acheminent vers des trajectoires où, rentiers AI, ils vont en outre bénéficier de rentes complémentaires (44% des jeunes rentiers recensés par l'étude). C'est une forme de revenu minimum, ou de revenu de substitution, que l'AI verse ainsi à toute une frange de la population. ■

EUROPE

Blocage des bilatérales

(ag) Dans toute négociation il y a une partie de poker. La Suisse a relancé la mise des négociations bilatérales. Elle demande qu'on engrange ce qui est mûr; elle propose une amélioration des conditions des travailleurs européens; elle souhaite que le dossier de la libre circulation soit gelé pendant 2 à 3 ans, sans qu'elle soit tenue de prendre des engagements anticipés.

Ce qui manque à cette politique-là, c'est la préparation au changement. Le refus de transiger légitime la résistance de ceux qui de toute façon, en tout temps, seront opposés à toute ouverture. Le dépassement du statu quo exigerait une politique d'accompagnement. Le parti socialiste a suggéré que l'on prévoie le renforcement des conventions collectives et qu'on assouplisse les conditions qui permettent de les rendre de force obligatoire. Sans réforme intérieure, la politique extérieure restera prisonnière du chantage au référendum.

De même, la levée de la limite des 28 tonnes impliquerait l'application simultanée aux poids lourds de la taxe selon les prestations, ce qui face à la concurrence aggravée de la route renforcerait la compétitivité du rail. ■